



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 février 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-deuxième session
Point 86 de l'ordre du jour
L'état de droit aux niveaux national et international

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

**Lettre datée du 17 février 2008, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration officielle du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, en date du 17 février 2008, concernant le Kosovo (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 86 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Vitaly Churkin



**Annexe à la lettre datée du 17 février 2008 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de la Fédération de Russie concernant le Kosovo**

[Original : russe]

Le 17 février 2008

Le 17 février 2008, les Institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo ont déclaré unilatéralement l'indépendance de la province, en violation de la souveraineté de la République de Serbie, de la Charte des Nations Unies, de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, des principes énoncés dans l'Acte final d'Helsinki, des cadres constitutionnels du Kosovo et des accords de haut niveau conclus par le Groupe de contact sur le Kosovo. La Fédération de Russie appuie pleinement la réaction des dirigeants serbes aux événements du Kosovo et leur insistance justifiée sur le rétablissement de l'intégrité territoriale de la République de Serbie.

Nous attendons de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et des forces placées sous la direction de l'OTAN dans la province qu'elles prennent immédiatement des mesures pour s'acquitter de leur mandat, comme le Conseil de sécurité de l'ONU les y a autorisées, notamment qu'elles annulent les décisions prises par les Institutions provisoires d'administration autonome de Pristina et adoptent à leur encontre des mesures administratives sévères. La Fédération de Russie demande que le Conseil de sécurité convoque une séance d'urgence pour examiner la situation et adopte des mesures concrètes et décisives pour revenir au processus de règlement politique prévu dans sa résolution 1244 (1999).

Il faut bien voir que les décisions prises par les dirigeants du Kosovo risquent d'exacerber la tension et les violences interethniques dans la province et de susciter un nouveau conflit dans les Balkans. La communauté internationale doit réagir à cette situation de façon responsable. Ceux qui envisagent d'appuyer le séparatisme doivent comprendre que leur action risque d'avoir des incidences dangereuses sur les fondements de l'ordre mondial et de la stabilité internationale, vieux de plusieurs décennies, et de saper l'autorité des décisions du Conseil de sécurité de l'ONU.